

# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 20 FEV 2025

DECRET N° 25 - 013 /PR

Autorisant la participation de l'Etat au capital de la société Terminals Airport Management (TAM), une société de droit comorien à créer

## LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°24-014/AU du 27 août 2024 portant sur la gouvernance des sociétés à participation publique, promulguée par le Décret N°24-155/PR du 21 septembre 2024, notamment en son article 3 alinéa 2 ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°18-080/PR du 06 septembre 2018 portant Statut de la Société Nationale « *Aéroports des Comores (ADC)* »
- VU le décret N°24-077/PR du 1<sup>er</sup> juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Le Conseil des Ministres entendu.

## DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent décret a pour objet d'autoriser la participation de l'Etat au capital de la société Terminals Airport Management (TAM), une société de droit comorien à créer.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

